

TRANSPARENCE DES POLITIQUES DE REMUNERATION

Modification du TAC I relatif au fonctionnement des instances statutaires et relations des mandataires du Comité avec ces instances : Publication des rémunérations – règle n° I.1.5.

[NB : cet amendement porte sur des éléments de communication interne]

I - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES STATUTAIRES ET RELATIONS DES MANDATAIRES DU COMITE AVEC CES INSTANCES

I. 1. FONCTIONNEMENT STATUTAIRE

I.1.5. ~~Communication~~ **Publication sur le** les rémunérations

~~I.1.5.1~~ **D** ~~Les informations suivantes~~ doivent être communiquées à l'assemblée générale ou au Conseil pour les fondations :

- le montant global annuel brut des ~~trois~~ cinq salaires (et autres éléments de rémunérations) des principaux cadres dirigeants ~~les plus élevés~~,
- le montant de l'indemnité évoquée au § I.1.2,
- la nature et le montant des frais réels remboursés aux administrateurs et principaux cadres dirigeants salariés, ainsi que, le cas échéant, le montant des avantages en nature.

~~I.1.5.2. Le montant global des cinq salaires les plus élevés doit être publié dans le rapport annuel de toute organisation.~~

Modification du TAC XI relatif à la communication sur la gouvernance

[NB : cet amendement porte sur des éléments de communication externe]

XI – COMMUNICATION SUR LA GOUVERNANCE

II / Contenu

2) Les organes collégiaux élus

Ce point a pour objet:

- de rappeler, succinctement la composition, le rythme de réunion, les attributions respectives et les relations entre l'Assemblée générale (pour les associations), le Conseil d'administration ou le Conseil de surveillance, les comités consultatifs ou commissions, issus (ou nommés par) de ces Conseils ;
- d'illustrer les responsabilités respectives de ces différentes instances, à partir d'un ou deux exemples à choisir (ex : la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet et/ou du plan stratégique de l'organisation ; la décision, le suivi, le contrôle budgétaire ; la communication externe ...).

- d'indiquer le ou les organe(s) de gouvernance chargé(s) de valider les principes de détermination de l'ensemble des éléments de rémunération des salariés de l'organisation et de décrire ces principes,
- d'indiquer l'organe de gouvernance chargé de déterminer l'ensemble des éléments de rémunération des principaux cadres dirigeants salariés et de préciser les principes sur lesquels il s'appuie.

ANNEXE : composition du groupe de travail

Ce groupe a été animé par Axelle Davezac, DG de la Fondation ARC.

Y ont participé :

Apprentis d'Auteuil, Hervé Queva
Amnesty International, Jean-Louis Jego
Association des petits Frères des Pauvres, Jean-Pierre Caillibot
Association Valentin Haüy, Cuong Vo Diep
CCFD-Terre solidaire, Pierre-Yves Crochet-Damais
Comité Perce-Neige, Pierre Berthereau
Electriciens sans Frontières, Simon Morbois
Fondation de l'avenir, Michel Sirven
France Alzheimer, Benoît Durand
Ligue Nationale contre le cancer, Eric Bertocco
Médecins du monde, Luc Evrard
Ordre de Malte, Gilles Romain-Desfossés
Plan France, Nathalie Klopfenstein
Secours populaire français, Guy Jublot
SOS Villages d'Enfants, Marie-Claude Hamon
Vaincre la Mucoviscidose, Clotilde Mallard

Pour le Comité de la Charte : Nathalie Blum, Yves Chevillotte, Mathilde Cuchet-Chosseler, Marie-Line Daudin et Michel Soublin.